



VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

ARRETE MUNICIPAL

KB/PB

REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SENTE AMALIA RODRIGUES

LE MAIRE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la détermination des limites de la commune ;

Vu la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

Vu le **décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015**, applicable au 1^{er} janvier 2016, transférant toutes les compétences et charges de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune ;

Considérant que le transfert de la voirie à Plaine commune n'entraîne pas le transfert des pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour le maintien de la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sente Amalia Rodrigues,

- La voie piétonne, la circulation des véhicules à moteur est interdite à l'exception des véhicules de service public assurant, en régie ou pour le compte de l'institution, la sécurité et la salubrité de la voie.
- Le stationnement des véhicules est interdit notamment sur la voie de pompiers.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront effectives dès inscription de ce dernier au registre des arrêtés du Maire et annulent les dispositions précédentes. La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'institution publique chargée d'en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le délai de recours contentieux près le Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de l'inscription du présent arrêté au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée au commissariat de police de Stains/Pierrefitte et au service de la police municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pierrefitte-sur-Seine, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Michel FOURCADE

